

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-six,

Le mardi sept avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Maire.

Etaient présents : Adrien NIEUWMUNSTER, Maire, Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Maire-Adjoints, Joël FRANÇOIS, Marie-Christine FERRARI-BUTEAU, Denis MARTZEL, Jean-Marc BUSSY, Jacqueline STEVENS, Arlette LEJEUNE, Marylène METRY, Arnaud POMARÈDE, Ludovic CRÉTÉ, Cécile MOYA, Amélie RAMET-LOUBIERE, Lucien SPILMANN, Eric MACLOU, Cécile PHILIPPON, Nathalie TRENEL, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pierre-Alec GADROY par Cécile PHILIPPON

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2026

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 31 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 31 mars 2026

Amélie RAMET-LOUBIERE a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 23

Présents :

22 + 1 pouvoir

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales (NEANT).

Rapport n°03 : indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date d'installation du conseil municipal, les indemnités de fonctions prévues aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du CGCT, détaillées dans le tableau joint à la délibération.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale calculée avec les taux maximums desdites indemnités soit :

- 55,7 % de l'IB terminal pour le maire,
- 21,38 % de l'IB terminal pour les adjoints ;
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits aux articles 65311, 65313 et 65314 du Budget Primitif 2026 et aux budgets des années ultérieures ;
- de confirmer que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement pendant toute la durée du mandat ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Lucien SPILMANN s'interroge sur l'effort consenti par le 5^{ème} adjoint dont l'indemnité est bien moins importante que celle des autres adjoints au Maire.

M. le Maire lui répond que lors du mandat précédent, l'adjoint en charge de la vie culturelle avait la charge du bulletin municipal, basculée sur le présent mandat au Conseiller Municipal Délégué en charge de la communication.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils acceptent de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin : la demande est acceptée à l'unanimité.

Rapport n°04 : élaboration et composition des commissions communales

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents ou représentés la composition de ses diverses commissions :

Commission « Cohésion de la Population, Fêtes et Cérémonies » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Marie-Christine FERRARI-BUTEAU, Denis MARTZEL, Marylène METRY, Arnaud POMAREDE, Ludovic CRETE, Lucien SPILMANN, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Commission « Environnement et Cadre de Vie » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Denis MARTZEL, Jean-Marc BUSSY, Arlette LEJEUNE, Lucien SPILMANN, Cécile PHILIPPON, Nathalie TRENEL.

Commission « Urbanisme et Voirie » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Denis MARTZEL, Jean-Marc BUSSY, Amélie RAMET-LOUBIERE, Lucien SPILMANN, Eric MACLOU

Commission « Patrimoine Bâti Communal » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Jean-Marc BUSSY, Ludovic CRETE, Amélie RAMET-LOUBIERE, Eric MACLOU.

Commission « Vie Culturelle » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Jacqueline STEVENS, Ludovic CRETE, Cécile MOYA, Lucien SPILMANN, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Commission « Jeunesse, Affaires Scolaires et CMJ » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Marie-Christine FERRARI-BUTEAU, Jean-Marc BUSSY, Jacqueline STEVENS, Marylène METRY, Ludovic CRETE, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Commission « Communication »

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Arnaud POMAREDE, Ludovic CRETE, Cécile MOYA.

Commission « Vie Associative » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Jean-Marc BUSSY, Marylène METRY, Arnaud POMAREDE, Ludovic CRETE, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Rapport n°05 : désignation des délégués du C.C.A.S, Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir à quatre le nombre de ses délégués pour le représenter au Conseil d'Administration du C.C.A.S, en plus du Maire, président du C.C.A.S.

Sont élus après vote les membres du C.C.A.S :

- Régine MERRAD, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Arlette LEJEUNE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Ludovic CRETE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Lucien SPILMANN, liste Notre commune notre avenir.

Rapport n°06 : désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer à cinq le nombre de membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Désigne comme membres de la Caisse des Ecoles :

- Maryse PETIT, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Pascal DAUTREVAUX, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Jean-Marc BUSSY, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Ludovic CRETE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Pierre-Alec GADROY, liste Notre commune notre avenir.
-

Rapport n°07 : désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner après vote trois membres titulaires et trois membres suppléants :

- Membres titulaires :

- Maryse PETIT, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Amélie RAMET-LOUBIERE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Eric MACLOU, liste Notre commune notre avenir

- Membres suppléants :

- Régine MERRAD, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Jean-Charles BAYOL, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Cécile PHILIPPON, liste Notre commune notre avenir
-

Rapport n°08 : désignation des représentants de Conseil Municipal au comité social du personnel communal :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Comité Social du Personnel Communal :

- Adrien NIEUWMUNSTER
 - Régine MERRAD
 - Joël FRANCOIS
-

Rapport n°09 : désignation d'un conseiller municipal pour assister aux conseils d'école

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Pascal DAUTREVAUX comme conseiller municipal qui pourra assister de droit à toutes les réunions des Conseils d'Ecole. La désignation est valable pendant toute la durée du mandat.

Rapport n°10 : désignation des représentants de la commune au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRTR)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de désigner en qualité de représentants de la commune au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRTR) :

- Jacqueline STEVENS

- Cécile MOYA

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette désignation.

Rapport n°11 : désignation d'un délégué titulaire du Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner comme représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale Régine MERRAD.

Rapport n°12 : désignation d'un représentant à l'Association Sportive du Tertre

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés de désigner comme représentants du Conseil Municipal à l'Association Sportive du Tertre :

- Titulaire : Jean-Marc BUSSY
- Suppléant : Marylène METRY

Rapport n°13 : désignation de représentants au comité des fêtes

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Comité des Fêtes :

- Adrien NIEUWMUNSTER
- Régine MERRAD
- Philippe LECLERCQ
- Jean-Charles BAYOL
- Denis MARTZEL
- Marylène METRY
- Arnaud POMAREDE

Rapport n°14 : désignation des délégués de la commune au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au S.D.D.E.A

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner comme représentants de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

1) Compétence Eau Potable

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

2) Compétence Assainissement Collectif

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

3) Compétence Assainissement Non-Collectif

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

Compétence Démoustication

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

Rapport n°15 : désignation des délégués de la commune au Comité Syndical Départemental d'Energie de l'Aube

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner comme délégués de la Commune au Comité Syndical Départemental d'Energie de l'Aube :

- 2 délégués titulaires : Maryse PETIT et Jean-Charles BAYOL
- 2 délégués suppléants : Cécile MOYA et M. Arnaud POMAREDE

Rapport n°16 : désignation d'un Correspondant Incendie et Secours (CIS)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Joël FRANÇOIS Correspondant Incendie et Secours.

Rapport n°17 : désignation d'un représentant au sein de la SPL-XDEMAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Arnaud POMAREDE comme représentant de la commune au sein de la SPL-XDEMAT.

Rapport n°18 : désignation d'un correspondant local de la prévention routière

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Arnaud POMAREDE comme représentant de la commune pour la prévention routière.

Rapport n°19 : désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Ludovic CRETE correspondant défense.

Rapport n°20 : présents de la collectivité mandat 2026-2032

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- délivrer cette autorisation pour le mandat 2026-2032,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant pour la durée du mandat à acquérir des présents dans les situations ou pour les personnes ci-après désignées :
 - Noël des enfants du Personnel de la Commune ;
 - Noël du Personnel, des élus, des collaborateurs et des partenaires de la Commune ;
 - Fêtes des Mères et Pères du Personnel non titulaire ;
 - Colis pour les personnes âgées de plus de 70 ans ;
 - Mariages et Baptêmes célébrés civilement ;
 - Naissances ;
 - Stagiaires scolaires non rémunérés pour les durées supérieures à un mois ;
 - Conseillers Municipaux Jeunes ;
 - Obsèques d'élus, d'agents, de collaborateurs ou de partenaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement au Budget Primitif de chaque année.

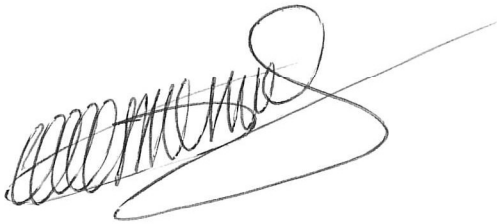
M. Lucien SPILMANN demande quels sont les présents qui peuvent être offerts aux élus : M. le Maire lui répond qu'il s'agit des colis de Noël.

Questions diverses :

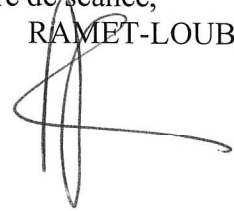
NEANT

Séance close à 19 heures 25.

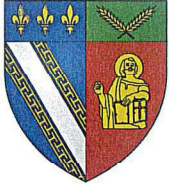
Le Maire,
Adrien NIEUWMUNSTER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adrien Nieuwmunster', written in a cursive style with a large loop at the end.

Le secrétaire de séance,
Amélie RAMET-LOUBIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amélie Ramet-Loubiere', written in a cursive style with a large loop at the end.

PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

mardi 07 avril 2026 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 mars 2026
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : indemnités de fonctions des élus
- RAPPORT N°04 : élaboration et composition des commissions communales
- RAPPORT N°05 : désignation des délégués du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)
- RAPPORT N°06 : désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles
- RAPPORT N°07 : désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres
- RAPPORT N°08 : désignation des représentants du conseil municipal au comité social du personnel communal
- RAPPORT N°09 : désignation d'un conseiller municipal pour assister aux conseils d'école
- RAPPORT N°10 : désignation des représentants de la commune au Comité du Tourisme de la Région de Troyes (CTRT)
- RAPPORT N°11 : désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- RAPPORT N°12 : désignation d'un représentant à l'Association Sportive du Tertre
- RAPPORT N°13 : désignation de représentants au comité des fêtes
- RAPPORT N°14 : désignation des délégués de la commune au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au S.D.D.E.A
- RAPPORT N°15 : désignation des délégués de la commune au S.D.E.A
- RAPPORT N°16 : désignation d'un Correspondant Incendie et Secours (CIS)
- RAPPORT N°17 : désignation d'un représentant au sein de la SPL-XDEMAT
- RAPPORT N°18 : désignation d'un correspondant local de la prévention routière
- RAPPORT N°19 : désignation d'un correspondant défense
- RAPPORT N°20 : Présents de la collectivité mandat 2026-2032

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.03.31 14:23:00 +0200
Ref:10738651-16192218-1-D
Signature numérique
le Maire

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Adrien NIEUWMUNSTER

Conformément à la délibération n°10-2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

NEANT

A TITRE INFORMATIF :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR M. LE PRESIDENT DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pour information, depuis le dernier Conseil Municipal, 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues et aucune n'a fait l'objet d'une décision de préemption par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

N° 13-2026

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

MONSIEUR LE MAIRE

DONNE LECTURE au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

Considérant les arrêtés du Maire en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à : Mesdames Régine MERRAD, Maryse PETIT, Anne PAS, et Messieurs Philippe LECLERCQ, Jean-Charles BAYOL, Pascal DAUTREVAUX en qualité de maire-adjoint,

Et

Messieurs Arnaud POMAREDE, Joel FRANCOIS, Ludovic CRETE, Jean-Marc BUSSY en qualité de conseiller municipal délégué.

La commune compte moins de 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser pour un adjoint 21,38% et pour le maire 55,7 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale maire/adjoints.

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'ALLOUER au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date d'installation du conseil municipal, les indemnités de fonctions prévues aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT, détaillées dans le tableau joint en annexe.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale calculée avec les taux maximums desdites indemnités soit :

- 55,7 % de l'IB terminal pour le maire,
- 21,38 % de l'IB terminal pour les adjoints.

RAPPORT N°03

DIRE que les crédits budgétaires seront inscrits aux articles 65311, 65313 et 65314 du Budget Primitif 2026 et aux budgets des années ultérieures.

CONFIRMER que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement pendant toute la durée du mandat.

CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:34 +0200
Ref:10796357-16280058-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

INDEMNITÉS DE FONCTIONS
Maire, Adjoint et
Conseillers Municipaux Délégués

Enveloppe maximale autorisée :

Maire :

55,7 % IB 1027 IM 835 = 4 110,52 € (barème en vigueur depuis le 01/01/2024)

Soit : 2 289,56 € brut/mois

Adjoints :

21,38 %

Soit 878,83 € brut/mois

Soit x 6 adjoints = 5 272,98 €

Enveloppe globale maximale autorisée = 7 562,54 €.

Détermination des indemnités mensuelles à verser :

	Base Mensuelle de référence	Taux votés	Montants bruts des indemnités mensuelles
Maire	4 110,52 €	51,63 %	2 122,26 €
1^{er} Adjoint	4 110,52 €	19,706 %	810,02 €
2^{ème} Adjoint	4 110,52 €	17,03 %	700,02 €
3^{ème} Adjoint	4 110,52 €	19,706 %	810,02 €
4^{ème} Adjoint	4 110,52 €	17,03 %	700,02 €
5^{ème} Adjoint	4 110,52 €	13,381 %	550,03 €
6^{ème} Adjoint	4 110,52 €	17,03 %	700,02 €
Conseiller Municipal délégué à la communication	4 110,52 €	10,9476 %	450,00 €
3 Conseillers Municipaux délégués	4 110,52 €	5,84 %	240,05 x 3 = 720,15 €
TOTAL			7 562,54 €

N°14-2026

**ELABORATION ET COMPOSITION
DES COMMISSIONS
COMMUNALES**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

PROPOSE la création de huit commissions :

Cohésion de la population, fêtes et cérémonies ;
Environnement et cadre de vie ;
Urbanisme et voirie ;
Patrimoine bâti communal ;
Vie culturelle ;
Jeunesse, affaires scolaires et Conseil Municipal Jeunes (CMJ) ;
Communication ;
Vie associative.

Chacune composée de 12 membres.

PRECISE que les Conseillers Municipaux élus sont issus de deux listes présentes à l'élection municipale du 15 mars 2026, soit la liste Ensemble agissons pour Saint Parres, ayant obtenu 18 sièges, et la liste Notre commune notre avenir ayant obtenu 5 sièges.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Calcul du quotient électoral (nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)
: $23 / 12 = 1,92$

Commission « Patrimoine Bâti Communal » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Jean-Marc BUSSY, Ludovic CRETE, Amélie RAMET-LOUBIERE, Eric MACLOU.

Commission « Vie Culturelle » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Jacqueline STEVENS, Ludovic CRETE, Cécile MOYA, Lucien SPILMANN, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Commission « Jeunesse, Affaires Scolaires et CMJ » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Marie-Christine FERRARI-BUTEAU, Jean-Marc BUSSY, Jacqueline STEVENS, Marylène METRY, Ludovic CRETE, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Commission « Communication »

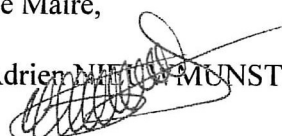
Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Joël FRANCOIS, Arnaud POMAREDE, Ludovic CRETE, Cécile MOYA.

Commission « Vie Associative » :

Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Jean-Marc BUSSY, Marylène METRY, Arnaud POMAREDE, Ludovic CRETE, Nathalie TRENEL, Pierre-Alec GADROY.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:45 +0200
Ref:10796576-16280333-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°15-2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CCAS,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et, pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

MAINTENIR à quatre le nombre de ses délégués pour le représenter au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, président du CCAS.

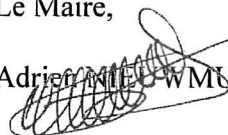
DECLARER ELUS, APRES VOTE, membres du CCAS :

- Régine MERRAD, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Arlette LEJEUNE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Ludovic CRETE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Lucien SPILMANN, liste Notre commune notre avenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:42 +0200
Ref:10796689-16280468-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°16-2026

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA CAISSE DES ECOLES**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal, administré par un comité qui comprend le Maire ou son représentant, ainsi que des Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, le Maire étant Président d'office.

SOULIGNE que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sous la précédente mandature, le nombre de conseillers municipaux était de cinq.

PRECISE que les Conseillers Municipaux élus sont issus de deux listes présentes à l'élection municipale du 15 mars 2026, soit la liste Ensemble agissons pour Saint Parres, ayant obtenu 18 sièges, et la liste Notre commune notre avenir ayant obtenu 5 sièges.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Calcul du quotient électoral (nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)
: $23 / 5 = 4,6$

Liste	Voix	Voix/quotient électoral	Sièges attribués	Reste	Nombre de siège(s) attribué(s) au plus fort reste	Total siège(s)
ENSEMBLE AGISSONS POUR SAINT PARRES	18	3.91	3	0.91	1	4
NOTRE COMMUNE NOTRE AVENIR	5	1.09	1	0.09	0	1

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

FIXER à cinq le nombre de membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

DESIGNER comme membres de la Caisse des Ecoles :

- Maryse PETIT, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Pascal DAUTREVAUX, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Jean-Marc BUSSY, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Ludovic CRETE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
- Pierre-Alec GADROY, liste Notre commune notre avenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,


Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:38 +0200
Ref:10796709-16280489-1-D
Signature numérique
Le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°17-2026

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appels d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...) ».

L'article L. 1411-5 II- b) du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appels d'Offres est composée par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

PRECISE que les Conseillers Municipaux élus sont issus de deux listes présentes à l'élection municipale du 15 mars 2026, soit la liste Ensemble agissons pour Saint Parres, ayant obtenu 18 sièges, et la liste Notre commune notre avenir ayant obtenu 5 sièges.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Calcul du quotient électoral (nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)
: $23 / 3 = 7,67$

Liste	Voix	Voix/quotient électoral	Sièges attribués	Reste	Nombre de siège(s) attribué(s) au plus fort reste	Total siège(s)
ENSEMBLE AGISSONS POUR SAINT PARRES	18	2.35	2	0.35	0	2
NOTRE COMMUNE NOTRE AVENIR	5	0.65	0	0.65	1	1

DEMANDE aux Conseillers Municipaux lesquels sont candidats à ces fonctions.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER après vote trois membres titulaires et trois membres suppléants.

ARRETER ainsi la **Commission Permanente d'Appels d'Offres :**

- Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Maire ;
- 3 membres titulaires :
 - Maryse PETIT, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Amélie RAMET-LOUBIERE, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Eric MACLOU, liste Notre commune notre avenir
- 3 membres suppléants :
 - Régine MERRAD, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Jean-Charles BAYOL, liste Ensemble agissons pour Saint Parres
 - Cécile PHILIPPON, liste Notre commune notre avenir

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:40 +0200
Ref:10796745-16280532-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°18-2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL
DU PERSONNEL COMMUNAL**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que le Comité Social du Personnel Communal prévoit dans ses statuts que trois représentants de la commune doivent siéger dans cette instance.

Il convient donc de désigner les trois membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Social du Personnel Communal.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER comme représentants du Conseil Municipal au Comité Social du Personnel Communal :

- Adrien NIEUWMUNSTER
- Régine MERRAD
- Joël FRANCOIS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire


Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:35 +0200
Ref:10797368-16281490-1-D
Signature numérique

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°19-2026

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR ASSISTER AUX
CONSEILS D'ECOLES**

MONSIEUR LE MAIRE

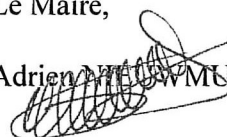
EXPOSE que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aube demande que le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal assistent de droit à toutes les réunions des Conseils d'Ecoles.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER Pascal DAUTREVAUX comme Conseiller Municipal qui pourra assister de droit à toutes les réunions des Conseils d'Ecoles. Cette désignation sera valable pour toute la durée du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:39 +0200
Ref:10797416-16281576-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°20-2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE
AU COMITE DE TOURISME DE
LA REGION DE TROYES**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que par délibération du 24 juillet 1978, la Commune a décidé de son adhésion au Comité de Tourisme de la région de Troyes.

Le Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRTR) est un acteur majeur du développement et de la promotion touristique du territoire troyen et de ses communes adhérentes.

À ce titre, le CTRTR mène de nombreuses actions au service des collectivités, parmi lesquelles :

- L'organisation et l'animation de formations, notamment à destination des élus, agents communaux et bénévoles associatifs, en particulier dans le domaine du fleurissement et du cadre de vie ;
- La coordination et l'organisation du concours de fleurissement, contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité des communes et à la valorisation de l'engagement citoyen ;
- Une implication active dans la promotion touristique du territoire, en lien avec les acteurs locaux ;
- La mise en valeur d'actions en faveur du développement durable, intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques.

Conformément aux statuts du Comité de Tourisme de la Région de Troyes, chaque commune adhérente doit désigner deux représentants appelés à siéger au sein de cette instance.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRTR) :

- Jacqueline STEVENS
- Cécile MOYA

D'AUTORISER Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à cette désignation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:41 +0200
Ref:10797496-16281691-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°21-2026

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale depuis de nombreuses années afin de faire bénéficier le personnel communal titulaire (actifs et retraités) et certains contractuels (contrats de plus de 6 mois) de différentes formes d'action sociale.

Le CNAS prévoit dans son règlement de fonctionnement à l'article 24-1-1 qu'un délégué titulaire soit présent pour la Commune afin de siéger à l'Assemblée Départementale.

Un délégué sera désigné pour le collège des agents.
Ces délégués sont élus pour 6 ans.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER Régine MERRAD comme représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:43 +0200
Ref:10797549-16281782-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°22-2026

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU TERTRE**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que l'Association Sportive du Tertre prévoit dans ses statuts la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune pour siéger dans cette instance.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil Municipal qui représentera la commune à l'Association Sportive du Tertre ainsi qu'un suppléant.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER comme représentants du Conseil Municipal à l'Association Sportive du Tertre :

- Titulaire : Jean-Marc BUSSY
- Suppléant : Marylène METRY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,


Adrien NIEUWMUNSTER
Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:43 +0200
Ref:10797594-16281857-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	1

N°23-2026

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE
DES FETES**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE à l'Assemblée qu'il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal dans différentes instances et associations, et notamment au Comité des Fêtes de SAINT PARRES AUX TERTRES.

Par délibération n°29-2020 du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à sept le nombre de conseillers municipaux chargés de représenter la Commune dans cette instance.

PROPOSE de maintenir à sept le nombre de conseillers municipaux pouvant siéger au Comité des Fêtes.

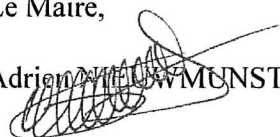
PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER

- Adrien NIEUWMUNSTER
- Régine MERRAD
- Philippe LECLERCQ
- Jean-Charles BAYOL
- Denis MARTZEL
- Marylène METRY
- Arnaud POMAREDE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:44 +0200
Ref:10797634-16281916-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°24-2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA
COMMUNE AU TITRE DE LA
REPRESENTATION DE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE AU S.D.D.E.A**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

- **Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication,

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA),

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des représentants de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA,

Considérant qu'un membre désigné titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences,

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale),

Considérant qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal,

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA,

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

1) Compétence Eau Potable

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

2) Compétence Assainissement Collectif

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

3) Compétence Assainissement Non-Collectif

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

4) Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

- Titulaire : Philippe LECLERCQ
- Suppléant : Denis MARTZEL

5) Compétence Démoustication

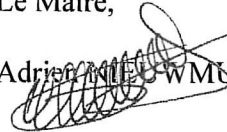
- Titulaire : Philippe LECLERCQ

- Suppléant : Denis MARTZEL

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:45:37 +0200
Ref:10800375-16286190-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N° 25-2026

**DESIGNATION DES DELEGUES
DE LA COMMUNE AU COMITE DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DE L'AUBE (SDEA)**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE qu'il y a lieu de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Comité du SDEA.

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal doit porter uniquement sur l'un de ses membres.

Par ailleurs, conformément à l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêt, les délégués de notre commune au Comité syndical ne doivent pas se trouver en situation de cumuler la « conservation d'un intérêt » dans les entreprises, prestataires, concessionnaires du SDEA et des attributions exécutives au sein du Syndicat.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER

- 2 délégués titulaires :
 - Maryse PETIT
 - Jean-Charles BAYOL

- 2 délégués suppléants :
 - Arnaud POMAREDE
 - Cécile MOYA

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:51:19 +0200
Ref:10800427-16286270-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°26-2026

**DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un Correspondant Incendie et Secours. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informe, sensibilise le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participe à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DÉSIGNER Joël FRANCOIS, Correspondant Incendie et Secours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

 Adrien NIEUWMUNSTER
 2026.04.09 16:51:17 +0200
 Ref:10800472-16286325-1-D
 Signature numérique
 le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°27-2026

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA SPL-XDEMAT**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que par délibération en date du 6 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xfluco, Xurba...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

DE DESIGNER, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Société.

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 19 juillet 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EXAMEN, DECIDE :

DE DESIGNER Arnaud POMAREDE comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Société SPL-Xdemat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:51:21 +0200
Ref:10800509-16286383-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°28-2026

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
LOCAL DE LA PREVENTION ROUTIERE**

MONSIEUR LE MAIRE

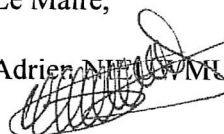
RAPPELLE à l'Assemblée qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal qui représentera la Commune au sein de la Prévention Routière.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER Arnaud POMAREDE comme représentant du Conseil Municipal pour la Prévention Routière

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:51:18 +0200
Ref:10800556-16286449-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°29-2026
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
DEFENSE**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que le Ministre des Armées et des Anciens Combattants de France lui demande de faire désigner par l'Assemblée délibérante un correspondant défense dont le rôle est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DESIGNER Ludovic CRETE comme correspondant défense pour la Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,


Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 16:51:20 +0200
Ref:10800600-16286514-1-D
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0

N°30-2026
PRESENTS DE LA COLLECTIVITE

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE les instructions du Service de Gestion Comptable, rappelant l'obligation de produire une délibération exécutoire pour tout présent offert par une Commune.

SOULIGNE que la Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES a pour habitude d'offrir des présents en diverses occasions : pour les enfants du Personnel à Noël ainsi que pour le personnel, les élus et les partenaires de la collectivité, pour les personnes de plus de 70 ans, pour les fêtes des mères et pères pour le personnel non titulaire, pour les mariages et baptêmes civils, pour les obsèques d'élus, d'agents ou de collaborateurs...

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

DELIVRER cette autorisation pour le mandat 2026-2032,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant pour la durée du mandat à acquérir des présents dans les situations ou pour les personnes ci-après désignées :

- Noël des enfants du Personnel de la Commune ;
- Noël du Personnel, des élus, des collaborateurs et des partenaires de la Commune ;
- Fêtes des Mères et Pères du Personnel non titulaire ;
- Colis pour les personnes âgées de plus de 70 ans ;
- Mariages et Baptêmes célébrés civilement ;
- Naissances ;
- Stagiaires scolaires non rémunérés pour les durées supérieures à un mois ;
- Conseillers Municipaux Jeunes ;
- Obsèques d'élus, d'agents, de collaborateurs ou de partenaires ;

DIRE que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement au Budget Primitif de chaque année.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,


Adrien NIEUWMUNSTER
Signature numérique
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.04.09 17:30:37 +0200
Ref:10800623-16286546-1-D

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	0	0